



Vot' info

L'objet du vote

Initiative populaire
législative cantonale
«Pour une participation
des grandes fortunes,
limitée dans le temps»

PRÉSENTATION
ÉCLAIRAGES

PAGES 2 - 5 >

ARGUMENTS DES INITIANTS

PAGE 6 >

POSITION DES AUTORITÉS

PAGE 7 >

RECOMMANDATIONS DES
PARTIS POLITIQUES

PAGE 8 >

LE TEXTE SOUMIS AU VOTE

PAGE 9 >

VOTER: QUI? QUAND?
OÙ? COMMENT?

PAGES 10-11 >

En résumé...

PAGE 12 >



L'objet

Un impôt extraordinaire proposé pour 4 ans

La question

Acceptez-vous l'initiative législative populaire cantonale «Pour une participation des grandes fortunes, limitée dans le temps»?

Présentation > pp. 2-5

Opinions > pp. 6-8

Texte intégral > p. 9

Introduire un impôt spécial supplémentaire sur les fortunes de plus d'un million de francs, pendant 4 ans, à titre de contribution de solidarité au redressement des finances de l'Etat.

Telle est la proposition, formulée comme un projet de loi, de l'initiative populaire soumise au vote.

L'impôt toucherait les fortunes à partir d'un million de francs et augmenterait progressivement. Le taux démarrerait à 0,1% pour les fortunes d'un million et augmenterait progressivement de 0,1% par tranche de 100'000 francs. A partir de deux millions de francs, il resterait invariable à 1%.

Cette contribution spéciale ne serait prélevée que sur la fortune des personnes physiques, et uniquement par le canton, non par les communes.

Le Grand Conseil, par 61 voix contre 7, a rejeté cette proposition et recommandé, comme le Conseil d'Etat, aux citoyennes et citoyens d'en faire de même.

■ Une initiative antérieure à la réforme fiscale

Lancée en avril 2006, déposée en octobre de la même année et soutenue par 6242 signatures validées, l'initiative «Pour une participation des grandes fortunes, limitée dans le temps» a été lancée par un comité formé de citoyens et soutenu par certains acteurs issus des milieux syndicalistes et d'extrême gauche. Comme l'initiative constitutionnelle «Frein au démantèlement social», récemment rejetée en votation cantonale, elle visait à contrebalancer les mesures d'austérité prises par les autorités pour redresser les finances cantonales, à une époque où elles se trouvaient au plus mal. Cette proposition, bien que matériellement recevable, est restée en suspens jusqu'au printemps dernier malgré les délais légaux imposés afin de permettre au gouvernement et au Grand Conseil de parachever la réforme globale de la fiscalité cantonale. Pour rappel, celle-ci poursuit le même objectif, à savoir le redressement durable des finances cantonales ainsi qu'une meilleure équité et une plus grande attractivité fiscale, mais par d'autres moyens et dans une perspective de plus long terme. Les premiers résultats de la mise en application du nouveau cadre fiscal, largement positifs du point de vue des finances publiques comme de l'attractivité du canton, renforcent la stratégie des autorités et s'inscrit en opposition avec la proposition des initiants.

■ Des effets hypothétiques

Les effets pratiques d'une mise en œuvre de la loi proposée par l'initiative sont objectivement difficiles à évaluer avec précision. Arithmétiquement, la ponction supplémentaire envisagée sur les fortunes dépassant le million de francs pourrait amener à l'Etat un supplément de recettes fiscales de l'ordre de 40 millions de francs par an. Les mesures proposées sur une période de quatre ans uniquement risqueraient toutefois de provoquer le départ de certains contribuables touchés par ce nouvel impôt, ce qui engendrerait une diminution durable et potentiellement importante du bénéfice escompté. L'Etat de Neuchâtel retrouverait en comparaison suisse une position d'«enfer fiscal» qu'il vient à peine de corriger: la fortune y serait taxée 13 fois plus que dans le canton le mieux loti, et 3,38 fois plus que la moyenne nationale. Or, l'expérience constante montre que la catégorie visée de contribuables est de plus en plus encline à aller s'établir dans les régions présentant les charges fiscales les plus modérées. Et qu'une réputation de cette nature, très dommageable à l'attractivité et donc à la prospérité économique, est plus facile à faire qu'à défaire...

Attirer plutôt que faire fuir les fortunes importantes

| Classe de fortune imposable, en CHF | Nombre de contribuables | Fortune imposable en CHF | Impôt sur la fortune en CHF | Contribuables en % | Impôt sur la fortune en % |
|-------------------------------------|-------------------------|--------------------------|-----------------------------|--------------------|---------------------------|
| 0 – 1'000 | 39'981 | 2'395'972 | 28 | 37.7% | 0.0% |
| 1'001 – 10'000 | 12'283 | 65'849'730 | 4'347 | 11.6% | 0.0% |
| 10'001 – 50'000 | 18'572 | 490'511'675 | 75'481 | 17.5% | 0.1% |
| 50'001 – 100'000 | 9'214 | 673'778'372 | 588'200 | 8.7% | 1.0% |
| 100'001 – 150'000 | 5'431 | 672'161'550 | 1'234'810 | 5.1% | 2.1% |
| 150'001 – 250'000 | 6'809 | 1'334'974'064 | 3'537'213 | 6.4% | 6.1% |
| 250'001 – 500'000 | 7'346 | 2'591'791'517 | 9'119'008 | 6.9% | 15.6% |
| 500'001 – 1'000'000 | 3'894 | 2'671'711'503 | 11'736'365 | 3.7% | 20.1% |
| 1'000'001 et plus | 2'444 | 6'860'775'917 | 32'099'264 | 2.3% | 55.0% |
| TOTAL | 105'974 | 15'363'950'300 | 58'394'716 | 100.0% | 100.0% |

Ce tableau met en évidence la répartition très contrastée des sources des recettes fiscales issues de l'impôt sur la fortune. On y constate que les fortunes supérieures à 1 million de francs représentent 2,3% seulement des contribuables mais qu'elles participent à hauteur de 55% au paiement de cet impôt. Si on y ajoute les fortunes comprises entre 500.000 et 1.000.000 de francs, 6% des contribuables rapportent près des trois quarts de l'impôt sur la fortune.

Les statistiques fiscales montrent aussi les effets très dommageables que peut avoir le départ de contribuables fortunés. Entre 2007 et 2008, par exemple, la diminution

du nombre des contribuables dont la fortune dépasse un million de francs a atteint 8,9%. Il en est résulté une perte de recettes de 4,4 millions de francs (- 12,7%). Et ces contribuables disposent en général aussi de revenus importants. Ainsi, dans le canton, seuls 3,2% des contribuables ont un revenu imposable supérieur à 150'000 francs; or, ils assurent à eux seuls 23,5% des recettes fiscales sur le revenu. L'objectif de notre canton est donc de retenir ses contribuables sur notre sol en n'augmentant pas, aujourd'hui, la charge fiscale qui les vise.

(Source: Service de statistique: Statistique fiscale et flux migratoires des contribuables 2010, publiés en 2012)

Des milliers de contribuables et des millions de recettes fiscales perdus

| Années | Contribuables | | | Revenus en millions de CHF | | | Fortune en millions de CHF | | |
|------------------|---------------|---------|--------|-------------------------------|---------|--------|-------------------------------|---------|--------|
| | Entrées | Sorties | Solde | Entrées | Sorties | Solde | Entrées | Sorties | Solde |
| 2001 | 1'013 | 1'511 | -498 | 43.7 | 62.1 | -18.4 | 70.9 | 45.9 | 25.0 |
| 2002 | 1'006 | 1'457 | -451 | 39.3 | 67.5 | -28.2 | 44.4 | 92.1 | -47.7 |
| 2003 | 960 | 1'548 | -588 | 37.0 | 70.4 | -33.4 | 46.9 | 116.4 | -69.5 |
| 2004 | 1'103 | 1'510 | -407 | 44.4 | 66.9 | -22.5 | 52.1 | 76.5 | -24.4 |
| 2005 | 1'198 | 1'761 | -563 | 47.5 | 77.3 | -29.8 | 58.9 | 70.6 | 11.7 |
| 2006 | 1'228 | 1'899 | -671 | 50.6 | 86.8 | -36.2 | 93.6 | 128.2 | -34.6 |
| 2007 | 1'125 | 1'766 | -641 | 51.1 | 82.7 | -31.6 | 87.9 | 83.0 | 4.9 |
| 2008 | 1'283 | 1'729 | -446 | 61.6 | 77.9 | -16.3 | 106.2 | 90.0 | 16.2 |
| 2009 | 1'249 | 1'665 | -416 | 52.2 | 76.3 | -24.1 | 83.0 | 84.0 | -1.0 |
| 2010 | 1'198 | 1'813 | -615 | 50.1 | 79.6 | -29.5 | 90.0 | 104.5 | 14.5 |
| Total sur 10 ans | 11'363 | 16'659 | -5'296 | 477.4 | 747.5 | -270.0 | 733.9 | 891.1 | -157.2 |
| Moyenne annuelle | 1'136 | 1'666 | -529 | 47.7 | 74.7 | -27.0 | 73.4 | 89.1 | -15.7 |

Si la petite minorité des contribuables les plus aisés est celle qui assume une part majeure des charges du canton, elle est aussi celle qui est la plus encline à pouvoir et vouloir le quitter pour s'établir sous des cieux fiscalement plus cléments.

Le phénomène a pris ces dernières années des proportions alarmantes: chaque année, en moyenne, durant la dernière décennie, plus de 500 contribuables des classes moyenne et aisée sont ainsi allés payer leurs impôts ailleurs. En 10 ans, pas moins de 5'296 contribuables au total ont quitté le canton, ce qui correspond à une perte de revenu imposable de 270 millions de francs et à une perte de fortune im-

posable de plus de 157 millions de francs.

Le déplorer ne sert à rien: cette liberté, comme la concurrence fiscale qui la provoque, sont des réalités avec lesquelles il faut compter.

C'est en tenant compte de ces contraintes que les autorités neuchâtelaises ont élaboré les récentes réformes de l'impôt des entreprises et des particuliers, tout en conservant à la fiscalité neuchâteloise ses qualités de solidarité et de redistribution.

OUI à l'initiative cantonale pour une participation des grandes fortunes, limitée dans le temps

Il est important que les efforts budgétaires soient partagés aussi par les riches, pas seulement par les plus modestes et les classes moyennes.

Joseph Stiglitz, Prix Nobel d'économie

Les sacrifices unilatéraux, ça suffit!

Depuis 2006, les autorités politiques imposent des sacrifices à une grande partie de la population neuchâteloise: mères seules, parents sans solution pour la garde de leurs enfants, personnel de la santé, malades, jeunes en formation, retraité-es, enseignant-es, personnes à l'aide sociale, sans emploi, corps de police, employé-es de l'Etat, résidant-es dans les homes. Nous payons lourdement les conséquences d'une politique injuste, fausement présentée comme la seule possible.

Que demande l'initiative?

Pour faire face aux difficultés financières du canton de Neuchâtel, le Comité pour la cohésion sociale a déposé en octobre 2006 une initiative proposant un chemin pour sortir de l'impasse: un impôt complémentaire progressif, de 1% au maximum, limité à 4 ans, pris sur les fortunes dépassant un million.

Que disent les chiffres?

Les fortunes visées sont entre les mains de 2% des contribuables neuchâtelois. Selon les statistiques cantonales 2010, il y a dans notre canton 2444 fortunes déclarées d'un million et plus pour un montant global de 6.8 milliards. Ces fortunes sont placées pour l'essentiel sur des marchés boursiers qui les font varier beaucoup plus que notre maigre impôt de 1%. Si notre initiative est acceptée, le gain global pour le canton est estimé à 210 millions. Voilà qui permettrait d'envisager l'avenir avec un peu de sérénité.

Le Conseil d'Etat a retardé le vote populaire en toute illégalité

La votation aurait dû avoir lieu au plus tard en 2009, mais le Conseil d'Etat a délibérément violé la loi sur les droits politiques.

Raisonné et juste, cet impôt supplémentaire limité à 4 ans ne fera fuir personne

Contrairement à ce que prétendent les mauvaises langues, les plus fortunés ne sont pas tous des égoïstes assis sur leur argent. Ils savent bien que leur avenir dépend aussi du développement et de l'équilibre régional. C'est pourquoi ils sont nombreux à reconnaître eux-mêmes le bien-fondé de notre proposition.

Un canton où il fait bon vivre, qui se donne les moyens d'assurer l'existence de bonnes écoles et de bons soins, qui sait développer la culture et mettre en valeur son économie et son beau paysage est dans l'intérêt de tous.

Le vote du 25 novembre est décisif

Avec une participation au vote de chaque contribuable, y compris les permis C, nous pouvons faire passer cette proposition malgré l'opposition incompréhensible du Conseil d'Etat et d'une majorité du Grand Conseil.

En votant OUI nous pouvons changer les choses: saisissons cette chance aujourd'hui!

Comité pour la cohésion sociale du canton

Union syndicale cantonale, Unia, SSP, SEV, Syndicom, Syna, ADCN, Attac, AVIVO, ADF, MMF, MPF, POP, Les Verts, solidaritéS.

NON à une proposition excessive et inopportune

Excessif et inopportun: tels sont les deux défauts majeurs du projet du comité de soutien à l'initiative «Pour une participation des grandes fortunes, limitée dans le temps».

Excessif parce qu'il induirait pour les contribuables visés, même si c'est temporairement, une hausse de charge fiscale d'une ampleur encore jamais atteinte (jusqu'au triple du taux réel maximum actuel de l'impôt sur la fortune).

Excessif parce qu'il propose d'augmenter de manière disproportionnée le poids de l'impôt sur la fortune, alors que notre système fiscal repose en principe sur une taxation prioritaire du revenu. Il pourrait en résulter des difficultés réelles pour un certain nombre de contribuables qui disposent d'une fortune (par exemple sous forme de biens immobiliers ou d'avoirs de prévoyance) ne générant que des revenus limités. La ponction qu'induirait la mesure proposée représenterait, pour de tels cas, une charge significative qui viendrait s'ajouter à l'impôt prélevé sur le revenu, revêtant dès lors un caractère confiscatoire inadmissible.

Inopportun, car ce projet s'inscrit à contresens de la démarche d'assainissement financier en cours depuis plusieurs années et des réformes fiscales appuyées par un large consensus politique et populaire. Le canton de

Neuchâtel a été trop souvent montré du doigt pour le poids de sa fiscalité. Il est confronté à une érosion préoccupante de son assiette fiscale, une érosion qui – si rien n'était entrepris pour la freiner – remettrait en question l'assise même du système neuchâtelois de solidarité, d'une part, et, d'autre part, les efforts entrepris pour assurer à notre canton un dynamisme et des perspectives de développement à long terme.

Le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont pris leurs responsabilités pour contrer cette érosion, en adoptant la réforme de la fiscalité des entreprises et en lançant une réforme de la fiscalité des personnes physiques ciblée sur les femmes, les familles et la classe moyenne.

Dans ce contexte, il serait illogique et irresponsable d'introduire, même pour une durée de quatre ans, une augmentation d'impôt aussi massive que celle qu'exige l'initiative. Alors que l'image d'enfer fiscal de notre canton est en passe de n'être plus qu'un mauvais souvenir, elle donnerait un message incohérent et contradictoire et ruinerait tous ces efforts.

C'est pourquoi le Conseil d'Etat et la majorité du Grand Conseil vous invitent à voter NON à l'initiative.

Sur l'objet soumis à ce vote populaire, les différents partis politiques reconnus dans le canton de Neuchâtel ont émis les recommandations de vote suivantes:

| | Initiative |
|--|------------|
| PLR Parti Libéral-Radical | NON |
| PSN Parti socialiste | X |
| POP Parti Ouvrier et Populaire | OUI |
| VER Les Verts | OUI |
| SOL solidaritéS | OUI |
| UDC Union Démocratique du Centre | NON |
| PDC Parti Démocrate-Chrétien | NON |
| PEV Parti évangélique | OUI |
| ECN Entente Cantonale Neuchâteloise | NON |
| MCN Mouvement citoyen neuchâtelois | X |
| PBD Parti Bourgeois Démocratique | NON |
| NPL Nouveau Parti Libéral | NON |

X = Pas de recommandation (liberté de vote)

Décret soumettant au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale «Pour une participation des grandes fortunes, limitée dans le temps»

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu la loi sur les droits politiques (LDP), du 17 octobre 1984;
vu l'initiative législative populaire cantonale «Pour une participation des grandes fortunes, limitée dans le temps», déposée le 23 octobre 2006;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 28 mars 2011,
décrète:

Article premier Est soumise au vote du peuple l'initiative législative populaire cantonale «Pour une participation des grandes fortunes, limitée dans le temps», présentée sous la forme d'un projet de loi rédigé comme suit:

Les électrices et électeurs soussignés, faisant application des articles 98 et suivants de la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984, demandent par voie d'initiative l'adoption par le Grand Conseil d'une «Loi instituant une participation des grandes fortunes des personnes physiques supérieures à un million de francs, limitée dans le temps, pour le redressement des finances du canton», dont les dispositions sont les suivantes:

Article premier Le canton perçoit une participation sur la fortune des per-

sonnes physiques supérieure à un million de francs.

Art. 2 La participation est déterminée par catégories, selon le barème suivant:

| Catégories | Taux |
|--------------------------|------|
| de 1.000.001 à 1.100.000 | 0,1% |
| de 1.100.001 à 1.200.000 | 0,2% |
| de 1.200.001 à 1.300.000 | 0,3% |
| de 1.300.001 à 1.400.000 | 0,4% |
| de 1.400.001 à 1.500.000 | 0,5% |
| de 1.500.001 à 1.600.000 | 0,6% |
| de 1.600.001 à 1.700.000 | 0,7% |
| de 1.700.001 à 1.800.000 | 0,8% |
| de 1.800.001 à 2.000.000 | 0,9% |
| à partir de 2.000.000 | 1% |

Art. 3 Sous réserve des dispositions précédentes, la participation est perçue par le canton conformément à la Loi sur les contributions directes (LCdir), du 21 mars 2000.

Art. 4 La participation est perçue pendant une période de quatre ans, à partir de l'année qui suit l'acceptation de l'initiative par le Grand Conseil ou par le peuple.

Art. 2 Le Grand Conseil recommande au peuple le rejet de l'initiative.

Art. 3 Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret dans un délai de six mois.

Art. 4 En cas de retrait de l'initiative, le présent décret devient caduc.

Neuchâtel, le 26 juin 2012

Au nom du Grand Conseil:
Le président, Les secrétaires,
C. Dupraz Y. Botteron
J. Lebel Calame

Droit de vote

Vous pouvez prendre part à cette votation cantonale si vous êtes

- de nationalité suisse, âgé-e de 18 ans révolus et domicilié-e dans le canton;
- de nationalité suisse, âgé-e de 18 ans révolus, séjournant à l'étranger mais inscrit-e dans le registre électoral d'une commune du canton;
- de nationalité étrangère, âgé-e de 18 ans révolus, au bénéfice d'un permis d'établissement et domicilié-e dans le canton depuis au moins 5 ans.

Matériel de vote

Chaque ayant droit reçoit à son domicile, avant le scrutin, son matériel de vote, envoyé par sa commune, dans une enveloppe de transmission **à ne pas déchirer et à réutiliser si vous votez par correspondance**: carte de vote personnelle, bulletin et enveloppe de vote, fascicule d'information.

Vote par correspondance

Vous pouvez utiliser votre matériel (strictement personnel) pour voter par correspondance: remplir le bulletin, le glisser dans l'enveloppe de vote et coller celle-ci; signer la carte de vote personnelle et y inscrire sa date de naissance; glisser le tout dans l'enveloppe de transmission, de manière que l'adresse de destination soit visible dans la fenêtre et refermer l'enveloppe de transmission avec son rabat autocollant.

Si vous vivez en famille ou êtes plusieurs à voter, vous pouvez glisser plusieurs enveloppes de vote et cartes de vote dans une seule enveloppe de transmission. Mais veillez alors que chaque personne ait bien glissé son bulletin de vote personnel dans son enveloppe de vote, l'ait fermée et ait joint sa carte de vote correctement remplie (signature et date de naissance) dans l'enveloppe de transmission. Sans quoi, aucun des votes ne pourra être pris en compte.

Affranchir et poster l'enveloppe de transmission, ou la déposer vous-même dans la boîte aux lettres de votre administration communale.

Votre enveloppe de transmission doit parvenir à l'administration communale **au plus tard le dimanche du scrutin, à 10h**. Veillez donc à la poster suffisamment à l'avance, en fonction des délais de distribution de La Poste selon que vous la postez affranchie en courrier A ou en courrier B.

Attention aux délais!

Vous pouvez également voter par Internet, jusqu'au samedi précédent le scrutin, à midi, pour autant que vous ayez signé un contrat d'utilisation du Guichet unique. Tous renseignements sur cette procédure sont fournis par le site **www.GuichetUnique.ch**.

Vote électronique

Vous pouvez aussi vous rendre avec votre matériel au bureau de vote désigné par votre commune, et ouvert le dimanche de 10h à 12h. Vous devez vous y présenter personnellement avec votre carte de vote et faire timbrer votre enveloppe de vote, puis la glisser dans l'urne.

Vote au bureau de vote

Les électeurs et électrices âgés, malades ou handicapés, empêchés de se rendre au bureau de vote, peuvent faire recueillir leur vote à domicile par deux membres au moins du bureau. La demande doit en être faite avant le dimanche à 11h.

Vote à domicile

Davantage de détails? - A votre disposition!

L'objet soumis au vote a été traité en détail dans un rapport soumis au Grand Conseil. Ce document est disponible sur le site Internet **www.ne.ch/grandconseil**, de même que le compte-rendu des délibérations du Grand Conseil à son propos. Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement à la chancellerie d'Etat, Château, 2001 Neuchâtel, tél. 032 889 60 20.

Pour tout autre renseignement sur ce scrutin, vous pouvez appeler le numéro **032 889 40 03**.

En résumé, l'objet soumis au vote

Initiative «Pour une participation des grandes fortunes, limitée dans le temps»

Cette initiative propose d'introduire, par une loi, un impôt spécial supplémentaire et temporaire (limité à une durée de 4 ans) frappant les personnes physiques dont la fortune dépasse un million de francs, à titre de contribution de solidarité pour redresser les finances du canton. Lancée par des milieux syndicalistes et d'extrême-gauche, elle a été rejetée (à 61 contre 7) par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat.

Ce fascicule vous apporte:

- une présentation résumée de l'objet du vote;
- les arguments des initiants;
- la prise de position et les recommandations de vote des autorités cantonales, ainsi que des divers partis politiques du canton;
- le texte intégral soumis au vote;
- les indications nécessaires à l'exercice de votre droit de vote.